

DEMANDEUR : (Remplissez ou apposez un cachet)

NOM/Prénom/Société :

Adresse :

Tél/ Fax :

Référence du bon de commande :

N° de facture pro-forma ou N° de convention :

E-mail nominatif pour l'envoi des résultats d'analyses :

(Les résultats d'analyses version papier seront mis à disposition au secrétariat du LHAE)

Date et signature du Demandeur ou son Représentant :

Personne à contacter en cas de non-conformité :

PRELEVEMENT :

Date :

Prélevés par : Vos soins

IPM

Autorités ministérielles

(Précisez) Nom/Prénom :

Visa :

NATURE ET NOMBRE DE(S) L'ÉCHANTILLON(S) :

Eau non traitée pour consommation :

Eau de surface non destinée à la consommation

Eau traitée destinée à la consommation (particulier) :

Eau traitée destinée à la consommation (collectivité/industrielle) :

Eau embouteillées ou destinées à l'être :

Eau de piscine :

Eau de baignade :

Eau usée/eau résiduaire :

Autres (précisez) :

ANALYSES DEMANDEES (vous avez la possibilité de contacter le laboratoire pour vous aider dans votre choix)

-Le laboratoire applique systématiquement le plan de contrôle standard dans le tableau ci-dessous sauf contre-indication du client (proforma, convention, demande manuscrite...)

-Pour des demandes particulières, veuillez mentionner les paramètres à rechercher, les critères associés et les règles de décision

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il ne sera pas tenu explicitement compte de l'incertitude associé au résultat.

PLANS DE CONTROLE STANDARDS	TYPE D'EAU	FLACONNAGE	TEXTES REGLEMENTAIRES
EAU NON TRAITÉE POUR CONSOMMATION : <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes, entérocoques intestinaux	Eaux de puits, forages, source...	500 ml stérile	Limites de qualité selon le décret du MEM N°2004-635 du 15 Juin 2004 - (Madagascar)
EAU DE SURFACE NON DESTINÉE A LA CONSOMMATION : <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes, entérocoques intestinaux	Eaux superficielles (ruisseau, rivière, lac, source ...)	500 ml stérile	Critère selon le Code de la Santé publique, Code de l'Environnement, décret n°2011-1239 du 04 octobre 2011, République française
EAU TRAITÉE DESTINÉE A LA CONSOMMATION (PARTICULIER) : <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes, entérocoques intestinaux, spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs	Eaux d'adduction de la JIRAMA, eaux traitées en individuel, Glace hydrique	500 ml stérile + 10 mg de thiosulfate de Na	Limites de qualité selon le décret du MEM N°2004-635 du 15 Juin 2004 - (Madagascar)
EAU TRAITÉE DESTINÉE A LA CONSOMMATION (COLLECTIVITÉ/ INDUSTRIELLE) : Bactéries aérobies 22 et 36°C, <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes, entérocoques intestinaux, spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs	Eaux de distribution traitées et/ou glace hydrique	500 ml stérile + 10 mg de thiosulfate de Na	Limites et références de qualité selon l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2015, République française
EAU EMBOUTEILLÉE OU DESTINÉE A L'ÊTRE : <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes, entérocoques intestinaux, spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs, <i>Pseudomonas aeruginosa</i> , microorganismes revivifiables à 22°C et 36°C	Eaux embouteillées ou destinées à l'être	Conditionnement ou 1000 ml stérile X2	Limites et références de qualité selon l'arrêté du 14 mars 2007 modifié par l'arrêté du 14 janvier 2016
EAU DE PISCINE : <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes, Bactéries aérobies à 36°C, Staphylocoques à coagulase +	Eaux de piscine	500 ml stérile + 60 mg de thiosulfate de Na	Critères selon l'arrêté du 18 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 07 avril 1981 modifié, fixant les dispositions applicables aux piscines République française
EAU DE BAINNADE : <i>Escherichia coli</i> en NPP et bactéries coliformes, entérocoques intestinaux en NPP	Eaux superficielles douces et marines	500 ml stérile	Critère selon le Code de la Santé publique, Code de l'Environnement, décret n°2011-1239 du 04 octobre 2011, République française
EAU USÉE/EAU RÉSIDUAIRE : <i>Escherichia coli</i> en NPP et bactéries coliformes, entérocoques intestinaux en NPP	Eaux usées Eaux résiduaires, eaux issues de process industriel	500 ml stérile	_____

IDENTIFICATION ECHANTILLON(S)

REFERENCES / NATURE	CONDITIONS DE PRELEVEMENTS			RESERVE IPM
	Heure	Lieu précis	T°	N° échantillon

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : ANALYSES ET METHODES (le laboratoire tient un catalogue à votre disposition)

Paramètres	Méthodes		Paramètres	Méthodes	
Dénombrement bactéries aérobies à 22°C	NF EN ISO 6222	Oui	Dénombrement entérocoques intestinaux	IDX 33/03-10/13	Oui
Dénombrement bactéries aérobies à 36°C	NF EN ISO 6222	Oui	Dénombrement entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	Oui
Dénombrement bactéries coliformes et Escherichia coli	ISO 9308-2	Oui	Dénombrement entérocoques intestinaux (NPP en méthode miniaturisée)	NF EN ISO 7899-1	Oui
Dénombrement bactéries coliformes et Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1	Oui	Dénombrement entérocoques intestinaux	IDX 33/04-02/15	Oui
Dénombrement Escherichia coli (NPP en méthode miniaturisée)	NF EN ISO 9308-3	Oui	Dénombrement Pseudomonas aeruginosa	NF EN ISO 16266	Oui
Dénombrement Coliformes et coliformes thermotolérants (calcul du NPP)	NF T 90-413	Oui	Dénombrement staphylocoques à coagulase positive	NF T 90-412	Oui
Dénombrement Escherichia coli	IDX 33/02-06/12	Oui	Recherche Salmonella spp	NF ISO 19250	Oui
Dénombrement spores de bactéries ASR	NF EN ISO 26461-2	Oui	Recherche Vibrio cholerae et V. parahaemolyticus	Méthode interne	Non
Dénombrement spores d' ASR et de Clostridium sulfito-réducteur	NF T 90-415	Oui	-	-	-

- L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

- Les déclarations de conformité sont couvertes par l'accréditation si l'ensemble des résultats pris en considération pour conclure sont couverts par l'accréditation.

- Si un des critères d'acceptation des échantillons n'est pas respecté, ou en cas de non-conformité indépendante de notre volonté et engageant la qualité des résultats d'essais, le laboratoire émet un « réserve » sur le rapport d'essai et se réserve un droit de "retrait du logo COFRAC" sur le paramètre concerné.

Dans ce cas, vous serez formellement informé et votre accord sera requis.

- Le laboratoire autorise uniquement ses clients à faire référence à son accréditation lors de la reproduction des rapports d'essais dans son intégralité et en communiquant son annexe d'accréditation téléchargeable sur www.cofrac.fr

- En cas de réclamation, le formulaire à remplir est disponible sur demande soit à l'accueil du laboratoire soit sur internet en suivant

<http://www.pasteur.mg/wp-content/uploads/2019/05/Formulaire-de-reclamation-V1.pdf>

CONDITIONS D'ACCEPTATION (réservé à l'IPM)

Livré par :

Le :

à : H

● Délai d'acheminement Tana : eaux embouteillées <8h, autres <18h, Tamatave <6h Conforme NON Conforme

● Température à réception:

Enceinte entre 2°C et 8°C pour les eaux, glaces hydriques ≤-10°C

Conforme Non Conforme

● Flaconnage : IPM Autres

Conforme Non Conforme

Avec 60mg/l de thiosulfate de sodium (piscine) Sans thiosulfate de sodium (eau non traitée)

Avec 20mg/l thiosulfate de sodium (eau traitée),

● N° de lot / DLUO :

Conforme Non Conforme

● Quantité d'échantillon suffisante

Conforme Non Conforme

1l+500ml pour l'eau (destinée à être) embouteillée

1l pour les glaces hydriques, 500ml pour les autres types d'eau

● Nature et identification claire et précise de l'échantillon

Conforme Non Conforme

Echantillons acceptés

Echantillons acceptés à la demande expresse du client avec réserve sur la validité des résultats

Le client est informé qu'en cas de non-respect des conditions d'acheminement des échantillons, les résultats d'analyses pourront ne pas être émis sous couvert de l'accréditation

Demande d'analyse abandonnée par le client.

Visa réception :

En cas de réserve, visa du client :